

Foire aux jouets
Dimanche 16 novembre 2025 – 9h30 - 16h
organisée par l'APE Josette Cornec DAOULAS

Attestation sur l'honneur

Je soussigné(e)

né(e) le à

et

domicilié(e)
.....,

participant non professionnel à la vente au déballage désignée ci-dessus,

déclare sur l'honneur :

- n'avoir participé dans l'année à aucune autre vente de même nature,
- ou avoir participé à une seule autre vente dans l'année de même nature
à le

Je déclare également sur l'honneur que les marchandises proposées à la vente sont des objets personnels et usagés.

Fait à , le

Signature :

Attestation sur l'honneur à nous retourner par mail à ape.daoulas@gmail.com

avant le 06 novembre 2025

Sans ce document, nous ne pourrions valider votre inscription !

Règlement de la foire aux jouets

1. Le tarif journée est de 4 euros le mètre (table et chaise comprises). Toute inscription sera définitive et non remboursable après la clôture des inscriptions. Aucun lieu de placement précis ne pourra être demandé. Vous pouvez réserver 1, 2 ou 3m linéaire par exposant.
2. L'installation s'effectue entre 07h30 et 9h00. La vente sera ouverte au public à partir de 9h30 et jusqu'à 16h00. Le démontage des stands et le remballage sont interdits avant la clôture de la manifestation, sauf autorisation express des organisateurs.
3. Chaque exposant doit présenter sa carte d'identité lors de son arrivée à la foire aux jouets.
4. L'entrée de la foire aux jouets est de 1 euro par personne. Gratuit pour les – de 12 ans.
5. Si l'exposant est un mineur, un parent ou un représentant légal doit rester sur place.
6. Seule la vente de jeux, jouets et livres est autorisée. Nous n'accepterons pas de matériels de puériculture.
7. Tout vendeur professionnel est interdit sur le vide grenier.
8. Pas de portant et affichage interdit. Jouets sous les tables tolérés tant qu'ils ne dépassent pas des tables.
9. Les exposants doivent respecter les limites des emplacements, laisser les allées et les issues de secours dégagées.
10. Chaque exposant s'engage à tenir son stand ouvert de 9h30 à 16h00 et à quitter les lieux en ayant débarrassé et nettoyé l'espace occupé.
11. La vente de boissons et de petite restauration est strictement réservée à l'association organisatrice.
12. L'association se réserve le droit de récupérer les emplacements non occupés après 09h00 et d'en disposer sans que l'exposant puisse prétendre au remboursement des sommes versées ni à des indemnités quelconques.
13. Il est autorisé de stationner son véhicule sur le parvis de la salle Kejadenn pour le déballage des jouets mais l'exposant est prié de se garer dès la fin du dépôt de ses affaires sur les parkings annexes. Il ne peut y avoir de stationnement sur le parvis de la salle de Kejadenn entre 9h et 16h.
14. L'équipe organisatrice décline toute responsabilité en cas de vol et de détérioration de matériel ou de véhicule et se réserve le droit de faire évoluer ce règlement.
15. Le règlement se fait uniquement en ligne via HelloAsso, la copie de la pièce d'identité, la signature de ce règlement et l'attestation sur l'honneur sont obligatoires pour valider votre inscriptions.

Si vous avez des questions ou des demandes particulières, vous pouvez nous contacter via l'adresse mail ape.daoulas@gmail.com, en précisant dans l'objet « foire aux jouets ».

Signature :